



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/11/2018

COMMUNE DE MONS EN PEVELE

Date de la convocation : 31/10/2018

Nombre de conseillers : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : Mme Danielle BOBAN Mme Marie BOCQUET Madame Monique BOONE, Mme Sophie CASSEZ, M. Alain COURSELLE, M. Pierre DELEBASSE, M. Charles DENAISON M. Bernard DORESSE Mme Jocelyne HANZELIN M. Cyrille LEMAIRE, M. Philippe LESTAVEL Mme Christine LIEVENS Anne Sabine MASCAUT M. Eric MOMONT, M. Damien THIBAUT

Absents excusés :

Mme Corinne TUFFIER donne pouvoir à Madame Jocelyne HANZELIN

Etaient absents : M. Cyril BLONDEL Mme Marie Hélène STEUX

Procès verbal de la réunion du 28/09/2018

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 28/09/2018

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Mr Charles Denaison est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire indique que l'ordre du jour fera l'objet de deux nouveaux sujets :

- nomination des membres titulaires et suppléants de la commission de contrôle
- liaison aérienne à 2 circuits 400 Kv Avelin Gavrelle : autorisation de la signature de la convention de servitudes

le Conseil municipal adopte la modification de l'ordre du jour

**QUESTION N°1 : BATIMENT NEUF ESPACE RESTAURATION + PERISCOLAIRE
REPRISE DES TRAVAUX DU LOT NO 14 SUITE A LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA
STE TITULAIRE DU MARCHE INITIAL: CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT
VENTILATION PLOMBERIE - SANITAIRE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil Municipal qu'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée < 90 K EUR HT pour la reprise du lot n°14 suite à la liquidation judiciaire de la société titulaire du marché initial : chauffage rafraichissement ventilation Plomberie et Sanitaire a été publiée sur le site « Créatic 59 » du Centre de Gestion ainsi que sur le site internet de la mairie « marchés publics ». La date et l'heure limite de remise des plis était fixée au 29/10/2018 à 16h par voie dématérialisée et voie papier.

Deux offres ont été réceptionnées :

nom de l'entrepris	adresse	cod	ville	montant HT	Montant ttc
DUMONT	BP1	59710	AVELIN	62 552,00 €	75 062,40 €
M.G.C	Z.A rue du Plouvier	59175	TEMPLEMARS	132 030,00 €	158 436,00 €

Sous l'avis de la commission « marché public », réunie le 30 octobre 2018 pour l'ouverture des plis, le 6 novembre 2018 pour l'analyse des offres, le conseil municipal, au vu des critères de jugements des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (50%), la valeur technique de l'offre (30%) et les délais (20%), propose d'attribuer le lot : plomberie – chauffage – ventilation comme suit :

nom de l'entreprise	adresse	code postal	ville	montant HT	Montant ttc
DUMONT	BP1	59710	AVELIN	62 552,00 €	75 062,40 €

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

DECIDE

- D'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint à signer le marché public suivant :

nom de l'entreprise	adresse	code postal	ville	montant HT	Montant ttc
DUMONT	BP1	59710	AVELIN	62 552,00 €	75 062,40 €

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTION N°2 MAITRISE D'ŒUVRE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT JEAN BAPTISTE : RESTAURATION DU CLOCHER ET DES FAÇADES OUEST ET NORD, REFECTION DES TOITURES VERSANT NORD DE LA NEF

Monsieur le maire informe les membres du conseil Municipal qu'une consultation dans la cadre d'une procédure adaptée < 90 K EUR HT pour la maîtrise d'œuvre de l'Eglise Saint Jean Baptiste : Restauration du clocher et des Façades Ouest et Nord, Réfection des toitures versant Nord de la Nef a été publiée sur le site « Créatic 59 » du Centre de Gestion. La date et l'heure limite de remise des plis était fixée au 26/10/2018 à 18h par voie dématérialisée et voie papier.

Trois offres ont été réceptionnées dans les délais :

nom de l'entreprise	contact	adresse	code pos	ville	taux	montant
BISMAN	Bisman François	9 rue du Dieu de Marcq	59800	LILLE	7,45%	62 000,00 €
agence Nathalie T'kint	Nathalie T'kint	23 rue princesse	59800	LILLE	8,00%	66 664,00 €
Céline DESPREZ architecte du Patrimoine	Céline Desprez	325 rue de la mairie	59780	BAISIEUX	7,80%	64 997,40 €

une offre est arrivée hors délai

Date et heure	Nom de l'entreprise	Contact	Adresse	Code postal	ville
29/10/2018 – 10 :24	Jean Bernard Stopin-architecte	Jean Bernard Stopin	76 avenue René Ladreyt	59830	CYSOING

Sous l'avis de la commission « marché public », réunie le 30 octobre 2018 pour l'ouverture des plis, le 6 novembre 2018 pour l'analyse des offres, au vu des critères de jugements des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (80%), et le délai (20%), propose d'attribuer le lot comme suit :

nom de l'entreprise	contact	adresse	code pos	ville	taux	montant
BISMAN	Bisman François	9 rue du Dieu de Marcq	59800	LILLE	7,45%	62 000,00 €

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

DECIDE

- D'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint à signer le marché public suivant :

nom de l'entreprise	contact	adresse	code pos	ville	taux	montant f
BISMAN	Bisman François	9 rue du Dieu de Marcq	59800	LILLE	7,45%	62 000,00 €

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTION N°3 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION PEVELE MUSIQUE

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle pour l'association Pévèle Musique organisatrice du concert Pévèle Fest au mois de septembre dernier.

Le conseil municipal,

Monsieur Eric Momont, le maire entendu, à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE

- la subvention exceptionnelle pour un montant de la subvention allouée à l'association Pévèle Musique pour un montant de 300 € (trois cent euros)

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2018.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTION N°4 INTEGRATION DE PARCELLES COMMUNALES DE DOMAINE PRIVE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur l'adjoint propose au conseil de prononcer l'intégration des parcelles C1598, C1679, C1681, C1683, C1685, C1687, C1689 qui correspondent à une bande de terrains longeant la rue du Pas Roland dans le domaine public communal, car ces parcelles ont été acquises pour élargir la voirie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés

DECIDE l'intégration dans le domaine public communal des parcelles ci-dessus

AUTORISE monsieur le maire ou l'adjoint à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Charles Denaison indique que d'autres parcelles sont concernées dans le village.

Monsieur le maire demande que les autres parcelles soient régularisées au prochain conseil municipal.

QUESTION N°5 DECISION MODIFICATIVE DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT N°5

Madame Anne Sabine Mascout, adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2018 de la commune a été adopté lors de la séance du conseil municipal du vendredi 06 avril 2018, et que les crédits prévus seront insuffisants ou étaient affectés à des articles inadéquats, il est nécessaire de faire une décision modificative pour les articles ci-dessous :

Le conseil municipal,

Monsieur Eric MOMONT, maire, entendu, à la majorité des membres présents et représentés

ADOpte la décision modificative suivante :

dépenses de fonctionnement	6411	PERSONNEL TITULAIRE	⇒ 2 000,00 €
dépenses de fonctionnement	6451	cotisations urssaf	⇒ 1 000,00 €
dépenses de fonctionnement	O22	dépenses imprévues	⇒ 3 000,00 €

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTION N°6 REFORME DE LA GESTION DES LISTES ELECTORALES : NOMINATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE

La réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a pour objectif de faciliter la participation de tous les citoyens à la vie électorale, en instituant un répertoire électoral unique (REU) géré par l'INSEE et duquel seront extraites les listes électorales avant chaque scrutin. Les maires se voient ainsi transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence de statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et les radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission communale de contrôle.

cette commission a deux missions

- elle assure la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et les radiations intervenues depuis sa dernière réunion. Elle peut réformer les décisions du maire, procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indûment inscrit ;

- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire

Elle se compose pour les communes de plus de 1000 habitants n'ayant qu'une liste représentée au conseil municipal de trois membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous préfet
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

Nous devons donc désigner un conseiller municipal pour participer à la commission de contrôle ; il est possible également de désigner un membre suppléant.

Monsieur le maire demande s'il y a un volontaire

M. Courselle et M. LESTAVEL proposent leurs candidatures

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

DESIGNE

Mr Alain COURSELLE : membre titulaire de la commission de contrôle

Mr Philippe LESTAVEL : membre suppléant

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**QUESTION N°7 LIAISON AERIENNE A 2 CIRCUITS 400 KV AVELIN-GAVRELLE :
CONVENTION DE SERVITUDES COMMUNE DE MONS EN PEVELE/R.T.E :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques

Vu les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

considérant

que la société RTE pour permettre l'établissement et l'exploitation de la ligne électrique aérienne sur les chemins ruraux dénommés Chemin rural de la Jonquière N°9 et chemin rural de la couronne N°13, non cadastrés, situés en section A lieu-dit l'offrande et appartenant au domaine privé de la commune doit passer une convention de servitudes correspondante entre RTE et la ville de Mons en Pévèle,

qu'il convient donc de procéder à cette dite signature et donc d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de servitudes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés

DECIDE

- de ne pas AUTORISER M. le maire à signer à la convention de servitude correspondante entre RTE et la commune de MONS EN PEVELE **par 0 voix POUR, 1 voix ABSTENTION - Mr Momont, 15 voix CONTRE** Mmes Danielle BOBAN, Mme Marie BOCQUET, Mme Monique BOONE, Mme Sophie CASSEZ, MR Alain Courselle, Pierre DELEBASSE, Charles DENAISON, Bernard DORESSE, Mme Jocelyne HANZELIN, Mrs Cyrille LEMAIRE, Philippe LESTAVEL, Mme Christine LIEVENS, MME Anne Sabine MASCAUT, M. Damien THIBAUT

Pour : 0

Contre : 15 - Mmes Danielle BOBAN, Mme Marie BOCQUET, Mme Monique BOONE, Mme Sophie CASSEZ, MR Alain Courselle, Pierre DELEBASSE, Charles DENAISON, Bernard DORESSE, Mme Jocelyne HANZELIN, Mrs Cyrille LEMAIRE, Philippe LESTAVEL, Mme Christine LIEVENS, MME Anne Sabine MASCAUT, M. Damien THIBAUT

Abstention : 1 – Mr Eric MOMONT

Questions diverses

le 7/12/2018, se tiendra une réunion publique sur le ligne THT

prochain conseil municipal : le vendredi 14 décembre à 20h en lieu et place du vendredi 7 décembre

La fibre optique est en fin de déploiement. Une réunion publique se tiendra la mercredi 19 décembre à 19h à Bersée.

ERIC MOMONT

Le maire



Charles DENAISON

Le secrétaire de séance

